

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mai 2007

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. PERRON  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALUT - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE  
**Membres excusés** : M. DANIERE (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MANSAT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. NUDANT - M. JAPIOT - M. BRIOT (pouvoir Mme CHOUX) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. MILLOT) - M. DUGOURD  
**Membres absents** : Mme POPARD - M. BAZIN

**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Personnel municipal – Indemnités diverses**

Madame De Almeida, au nom des commissions du Personnel et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 13 novembre 2000 et 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a été amené à déterminer les principales indemnités pouvant être versées aux employés de la Ville, par référence à celles versées aux agents de l'Etat.

Or, il s'avère que l'attribution de primes de faibles montants liées à des sujétions professionnelles ou des fonctions particulières est également à repréciser, pour être en conformité avec la réglementation.

Il s'agit de :

- l'indemnité de technicité allouée aux agents conduisant des engins mécaniques et des véhicules d'au moins 3,5 tonnes,
- l'indemnité pour utilisation d'une ou plusieurs langues étrangères,
- l'indemnité pour soins aux animaux sauvages,
- l'indemnité de première mise et d'entretien de bicyclette,
- l'indemnité pour travail de nuit.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Personnel et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) - décider que les indemnités liées à des sujétions professionnelles ou des fonctions particulières décrites dans le rapport seront susceptibles d'être versées aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Ville ;

- 2) - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour leur mise en oeuvre ;
- 3) - dire que leur financement sera assuré sur les crédits à inscrire aux budgets successifs.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PUBLIÉ LE 24 MAI 2007**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**24 MAI 2007**

